

## PROCÉDURE EN CAS D'EXPOSITION AUX LIQUIDES BIOLOGIQUES

**Valable uniquement pour le personnel de laboratoires, d'animaleries et les secouristes**

En cas de blessure ou de projection muqueuse impliquant du sang ou un autre liquide biologique, il est important d'évaluer au plus vite la situation, afin de prendre les mesures de prévention adéquates. Un service spécialisé est à votre disposition 24h/24h tous les jours, y compris le week-end. Votre situation sera initialement évaluée par téléphone et au besoin, il vous sera demandé de vous déplacer au CHUV afin d'effectuer des examens supplémentaires.

On considère qu'il y a exposition à du sang ou à un liquide biologique en cas de:

- **Effraction cutanée par piqûre, coupure ou morsure** avec contact de sang ou de liquides biologiques
- **Projection sur une muqueuse (yeux, bouche)** avec du sang ou autres liquides biologiques
- **Contact sur une peau déjà lésée (blessure, abrasion, dermatite)** avec du sang ou un autre liquide biologique.

*Un contact avec du liquide biologique sur une peau saine sans blessure ne présente pas de risque.*

### Que faire en cas d'exposition aux liquides biologiques ?

1. **En cas de blessure (piqûre, morsure) impliquant du sang/liquide biologique:** lavez la région atteinte à l'eau et au savon pendant 5 minutes, sans chercher à faire saigner puis désinfectez.  
**En cas de projection de sang/liquide biologique dans les yeux ou la bouche :** rincez à l'eau courante pendant 5 minutes.
2. **Identifier la source :** dans la mesure du possible, identifiez l'objet ou la source en cause et éliminez-le de façon à ce que personne d'autre ne se blesse (container pour piquant/tranchant). S'il s'agit de sang/liquide biologique d'origine humaine prendre les références de l'échantillon concerné.
3. **Faites-vous remplacer** jusqu'à la résolution de l'accident
4. **Appelez immédiatement le CHUV, No de piquet pour la prise en charge des accidents d'exposition au sang : 021 / 314 02 75.** Un référent de la médecine du personnel (ou le piquet des maladies infectieuses) vous indiquera les consignes à suivre.
5. Après résolution de l'accident, **annoncez-le à UniSEP** et au **SRH**, en vue d'établir une déclaration d'accident auprès de l'assureur accident.

### Besoin d'information supplémentaire

**Contacts :** Groupe Santé Sécurité au travail / UniSEP: tél. 021 692 25 72 / [sst-unisep@unil.ch](mailto:sst-unisep@unil.ch)  
Infirmier-ère de Santé au travail DSTE / UniSEP : tél. 021 692 25 78 / [infirmierst@unil.ch](mailto:infirmierst@unil.ch)

[www.unil.ch/unisep](http://www.unil.ch/unisep)